

63 - Parc Auto et Logistique - Acquisition de véhicules légers - Autorisation de signature de marchés

Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur : Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une mutualisation des moyens, la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le CCAS, l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial, l'ISBA, l'EPCC Les Deux Scènes et La Rodia se sont regroupés pour passer les marchés relatifs aux achats de fournitures, matériels et prestations en relation avec les activités du Parc Automobile et Logistique.

La Direction Parc Auto et Logistique (coordinatrice du groupement de commande) a lancé une procédure d'accord cadre pour l'acquisition de véhicules légers.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum conclu avec plusieurs titulaires (3) par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Le montant minimum annuel est de 206 000 €.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Les marchés subséquents seront des marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2014 a attribué l'accord cadre aux titulaires suivants :

Lot	Désignation	Montant minimum / an	Nom des titulaires
1	1.1 - Acquisition de véhicules berlines (segment B1) - moteur essence - 4/5 places - 5 portes 1.2 - Acquisition de véhicules berlines (segment B2) - moteur essence - 4/5 places - 5 portes	25 000,00 €	AUTOMOBILES FRANC-COMTOISES/ SIAB PEUGEOT/ FRANCHE AUTOMOBILES
2	Acquisition de véhicules berlines dérivé VP (genre société, affaire, ...) - CU environ 400 kg - moteur essence - 3 portes - 2 places	10 000,00 €	FRANCHE AUTOMOBILES/ EST AUTO/ SIAB PEUGEOT
3	Acquisition de véhicules berlines (segment B1) - moteur électrique- 4/5 places - 3/5 portes	10 000,00 €	AUTOMOBILES FRANC-COMTOISES/ SIAB PEUGEOT/ BLUECAR
4	Acquisition de véhicules berlines (segment B2) - moteur électrique - 4/5 places - 3/5 portes	10 000,00 €	AUTO BERNARD FRANCHE-COMTE et DIAC

Lot	Désignation	Montant minimum / an	Nom des titulaires
5	5.1 - Acquisition de véhicules CTTE - fourgon - CU environ 600 kg - moteur diesel - 2 places 5.2 - Acquisition de véhicules CTTE - fourgon - CU environ 750 kg - moteur diesel - 2/3 places 5.3 - Acquisition de véhicules CTTE - fourgon - CU environ 850 kg - moteur diesel - 2/3 places 5.4 - Acquisition de véhicules CTTE - fourgon - plateau - benne - essieu arrière simple - CU supérieure à 1 000 kg - moteur diesel - 3 à 7 places	100 000,00 €	AUTO BERNARD FRANCHE-COMTE/ FRANCHE AUTOMOBILES/ EST AUTO
6	Acquisition de véhicules CTTE - fourgon - CU environ 600 kg - moteur électrique - 2 places	10 000,00 €	AUTO BERNARD FRANCHE-COMTE et DIAC/ SIAB PEUGEOT/ AUTOMOBILES FRANC-COMTOISES
7	Acquisition de véhicules CTTE - fourgon - CU environ 750 kg - moteur électrique - 2/3 places	10 000,00 €	MILLAUTO
8	Acquisition de véhicules CTTE - benne - CU environ 600 kg - moteur essence ou diesel - 2 places minimum	10 000,00 €	MAM
9	9.1 - Acquisition de véhicules berlines d'occasion (segment B1) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes 9.2 - Acquisition de véhicules berlines d'occasion (segment B2) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes	15 000,00 €	SIAB PEUGEOT
10	10.1 - Acquisition de véhicules berlines d'occasion (segment B1 ou B2) - moteur électrique - 4/5 places - 3/5 portes 10.2 - Acquisition de véhicules berlines dérivé VP d'occasion - CU environ 400 kg - moteur électrique - 2 places - 3 portes	6 000,00 €	AUTO BERNARD FRANCHE-COMTE et DIAC

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'accord cadre et ses marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules légers.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas d'abstentions ? D'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 décembre 2014.